

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du **13 décembre 2012**

n° **13**

page **1**

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Subvention exceptionnelle au C.O.S

Mesdames, Messieurs,

La commune apporte son soutien au COS en versant annuellement une subvention pour l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives, au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.

Une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2012 pourrait être attribuée. Cette subvention d'un montant de 2064 € permettrait de compléter l'enveloppe destinée à acquérir auprès de la Fédération des Acteurs Economiques (FAE), des bons d'achats d'une valeur de 15€ qui seront distribués à Noël aux agents de la collectivité à la place du traditionnel colis.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au cotrat d'association,

VU l'article L 1611 – 4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 2064 € au Comité des Oeuvres Sociales,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 025 / 6574 / 5700

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 19/12/2012 n° 8622
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM